

VD_FINDINFO AP / 2011 / 93 vom 10. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AP___2011___93

FR: VD_FINDINFO AP / 2011 / 93 du 10 mai 2010

IT: VD_FINDINFO AP / 2011 / 93 del 10 maggio 2010

Regeste

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, EXCLUSION{EN GÉNÉRAL}, ASSOCIÉ, JUSTE MOTIF, DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ | 579 al. 1 CO, 444 al. 1 ch. 3 CPC, 451 ch. 3 CPC, 405 al. 1 CPC (CH)

Erwägungen

E. 11

octobre 2010, le demandeur a recouru contre ce jugement et conclu, avec suite de frais et dépens, principalement à sa nullité, subsidiairement à sa réforme, en ce sens qu'il est autorisé à poursuivre l'exploitation de la SNC N._____, moyennant détermination de la part de l'actif social revenant au défendeur et rectification des chiffres I, II et V du dispositif du jugement du 10 mai 2010, ainsi que du chiffre IIbis du dispositif du jugement motivé du 28 septembre 2010, en conséquence (1), le partage et la liquidation de la propriété commune (société simple) des parties sur la parcelle F._____, à H._____, étant ordonnée selon les modalités figurant dans la conclusion II de la demande (2). Plus subsidiairement, il a conclu à la réforme du jugement en ce sens qu'il est autorisé à poursuivre l'exploitation de la SNC N._____, moyennant versement au défendeur de la somme censée lui revenir dans le cadre du partage de l'actif social et de la valeur de la parcelle F._____, les chiffres I, II et V du dispositif du jugement du 10 mai 2010, ainsi que IIbis du dispositif du jugement motivé du 28 septembre 2010 étant annulés, voire modifiés en conséquence (3). Plus subsidiairement encore, il a conclu à la réforme du jugement en ce sens que la SNC N._____, est dissoute, c'est-à-dire liquidée conformément au chiffre IV de la demande (4) et la propriété commune (société simple) des parties sur la parcelle F._____, partagée, soit liquidée. Dans son mémoire du 10 décembre 2010, le demandeur a développé ses moyens et confirmé ses conclusions. Par mémoire responsif du 23 mars 2011, le défendeur a conclu, avec suite de frais et dépens, au rejet du recours et à la confirmation du jugement rendu le 10 mai 2010, dans sa teneur du 28 septembre 2010. En droit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.